



## Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers de la Pharmacie, LBM, Cuir et Habillement

7, passage Tenaille 75014 PARIS  
www.fo-pharma-cuir-habillement.com

### **Monsieur Olivier VERAN**

Ministre des Solidarités et de la Santé  
Ministère de la Santé  
14 Avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 31 août 2020

Monsieur le Ministre,

Notre organisation syndicale avait attiré votre attention début avril sur la situation des Préparateurs en Pharmacie, qui ne figuraient pas parmi les professionnels éligibles à l'attribution de masques de protection dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Nous avons alors appuyé auprès de vous la demande de Philippe BESSET, Président de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) sur ce point.

Cet épisode a cruellement mis en lumière une problématique bien connue depuis des décennies par les Préparateurs en Pharmacie : le manque de reconnaissance en tant que professionnels de santé, en première ligne au contact du public, au comptoir de l'officine.

Bien évidemment, les Préparateurs en Pharmacie ne sont en aucun cas des professionnels de santé autonomes puisqu'ils « *assument leurs tâches sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien* », selon l'article L4241-1 du Code de la Santé publique. Par conséquent, ils ne disposent pas d'une carte de professionnel de santé (CPS), puisqu'ils ne répondent pas à ses critères d'attribution.

Néanmoins, l'épisode évoqué précédemment prouve la nécessité de pouvoir identifier l'ensemble des Préparateurs en Pharmacie en exercice, notamment pour leur permettre de bénéficier des dispositifs créés à l'intention des professionnels de santé lors d'épisodes de crise sanitaire.

Par conséquent, il nous semble très souhaitable qu'une réflexion soit menée en ce sens car, en l'état actuel des choses, seul le diplôme du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie permet d'identifier la qualification de ces professionnels.

Nous n'appelons pas de nos vœux la mise en place d'une démarche lourde ou qui serait contraignante (comme un Ordre, qui serait parfaitement non pertinent) mais, par exemple, un dispositif simple d'enregistrement des diplômes par les ARS, avec une mise à jour périodique.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Jacques TECHER  
Secrétaire Général

Olivier CLARHAUT  
Secrétaire Fédéral Pharmacie d'Officine